

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC PONTIAC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

Procès-verbal – mercredi le 7 mai 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE, TENUE AU 134 RUE PRINCIPALE (BUREAU MUNICIPAL) LE 7 MAI 2025 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME CHRISTINE FRANCOEUR, MAIRE

Sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Denault et Lise A. Romain, messieurs les conseillers Gaétan Graveline, Dave Hérault et Philippe Ouellet

Est aussi présent le secrétaire d'assemblée : le directeur général / greffier-trésorier par intérim Pierre Vaillancourt.

Est absent : Debbie Laporte (Motivée)

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

Tout comportement agressif, discriminatoire, de harcèlement, d'incivilité ou de manque de respect ne sera pas toléré. Si les consignes ne sont pas respectées, nous pourrions vous demander de quitter les lieux.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Ordre du jour
- 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2025
- 1.4 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2025
- 1.5 Période de questions
- 1.6 Abolition du programme RénoRégion
- 1.7 Prolongation de la période de probation
- 1.8 Demande de dons 2025
- 1.9 Renouvellement de l'adhésion à Loisir sport Outaouais 2025-2026
- 1.10 Révision du budget – taux de taxes foncières 2025
- 1.11 Adhésion définitive RREMQ

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1

3. TRANSPORT

- 3.1 Demande d'aide financière – programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE, PPA-ES)

3.2

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Autorisation pour accepter les services de Pinnacle Ozone Solutions LLC
- 4.2 Acceptation de la soumission de GBI Experts-Conseils inc. pour des services professionnels en ingénierie – Projet de pilotage d'un système de traitement de l'eau.

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Autorisation de paiement – Centre des Loisirs des Draveurs Century 21 Élite

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des prélèvements bancaire, du registre des chèques et de la liste des comptes fournisseurs
- 8.2 Dépenses du directeur général par intérim

9. DEMANDES A LA MUNICIPALITÉ

10. INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL

11. INFORMATION MRC PONTIAC

12. CORRESPONDANCE

13. SUIVI DE DOSSIERS

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2025-05-56
1.2

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE si le conseil municipal souhaite ajouter un point à l'ordre du jour lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

ATTENDU QUE la majorité des membres du conseil sont présents à cette séance ;

Il est proposé par Lise A. Romain
Et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour et de renoncer au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision ;

QUE le conseil ajoute à l'ordre du jour le(s) point(s) suivant :

1.12 ACHAT D'UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE

6.1 ADOPTION DU PROJET DE LOTISSEMENT CONFORME À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE NUMÉRO 2004-203 POUR LE LOT 6 682 589

6.2 DÉROGATION MINEURE MATRICULE : 8678-41-0091

7.2 REDDITION DE COMPTES – PROJET ESCALE SUR LA RIVIÈRE DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU SIGNATAIRE

ADOPTÉE

2025-05-57
1.3

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par Philippe Ouellet
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-05-58
1.4

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par Nathalie Denault
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-05-59
1.5

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2025-05-60

ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

La municipalité du Village de Fort-Coulonge demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé par Gaétan Graveline, et résolu ;

DE demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme ;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- M. André Fortin, député de Pontiac
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités
- M. Mathieu Lacombe, Ministre responsable de l'Outaouais

ADOPTÉE

2025-05-61
1.7

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION

ATTENDU QUE l'employé numéro 13-0006 est actuellement en période de probation dans le cadre de son emploi au sein de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de prolonger cette période de probation afin de permettre une évaluation complète de son rendement et de ses compétences ;

ATTENDU QUE la prolongation est d'une durée de trois (3) mois à compter de la date de fin initiale de la probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise A. Romain et résolu :

QUE la municipalité prolonge la période de probation de l'employé numéro 13-0006 pour une période additionnelle de trois (3) mois ;

QUE cette prolongation entre en vigueur à la date prévue de fin de sa probation initiale ;

QUE la direction générale soit mandatée pour en informer l'employé et effectuer les suivis nécessaires.

ADOPTÉE

2025-05-62
1.8

DEMANDE DE DONS 2025

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge reçoit annuellement des demandes de dons de la part d'organismes communautaires, culturels et récréatifs œuvrant sur son territoire ;

ATTENDU QUE le Festival Country Fort-Coulonge / Mansfield a présenté une demande de don pour un montant de 500 \$ afin de soutenir l'organisation de l'édition 2025 de son événement ;

ATTENDU QUE le Centre de Loisirs des Draveurs a déposé une demande de soutien équivalente au montant des taxes foncières et des services municipaux pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE la Paroisse Saint-Pierre a également soumis une demande de contribution financière au montant de 250 \$ afin de soutenir ses activités communautaires et patrimoniales ;

IL EST PROPOSÉ PAR Dave Hérault **ET RÉSOLU** ;

QUE le conseil municipal autorise un don au Festival Country Fort-Coulonge / Mansfield pour un montant de 500\$, conditionnellement à la disponibilité des fonds et selon les modalités budgétaires prévues pour les dons communautaires ;

QUE la Municipalité accorde un don au Centre de Loisirs des Draveurs équivalent au montant total des taxes foncières et des services municipaux pour l'année 2025, à titre de soutien à leur mission de loisirs et de services à la population ;

QUE la Municipalité accorde un don à la Paroisse Saint-Pierre pour un montant de 250\$, en reconnaissance de son rôle dans la vie communautaire et patrimoniale locale ;

QUE ces montants soient versés à même le poste budgétaire prévu pour les dons et contributions communautaires de l'année 2025.

ADOPTÉE

2025-05-63
1.9

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LOISIR SPORT OUTAOUAIS 2025-2026

ATTENDU QUE Loisir Sport Outaouais est un organisme régional reconnu pour son soutien au développement du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique dans la région de l'Outaouais ;

ATTENDU QUE l'adhésion à Loisir Sport Outaouais permet à la Municipalité du Village de Fort-Coulonge de bénéficier de ressources, de formations, d'accompagnement, d'information stratégique et de programmes en lien avec le loisir et le sport ;

ATTENDU QUE l'adhésion annuelle à Loisir Sport Outaouais pour l'année 2025-2026 est au montant de 184 \$ taxes en sus ;

IL EST PROPOSÉ PAR Philippe Ouellet **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité du Village de Fort-Coulonge procède au renouvellement de son adhésion à Loisir Sport Outaouais pour l'année 2025-2026, et autorise le paiement des frais d'adhésion.

ADOPTÉE

2025-05-64
1.10

RÉVISION DU BUDGET – TAUX DE TAXES FONCIÈRES 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge a procédé à une révision de son budget pour l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU QUE cette révision permet de procéder à une réduction du taux de la taxe foncière générale ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite fixer le taux de la taxe foncière générale à 0,57 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière, représentant une baisse de 0,15 \$ par rapport au taux précédent de 0,72 \$;

ATTENDU QUE le montant requis pour compenser cette diminution de revenus fiscaux sera prélevé à même le surplus accumulé non affecté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathalie Denault :

QUE le conseil municipal fixe le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2025 à 0,57 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière ;

QUE la somme équivalente à la perte de revenus occasionnée par cette réduction soit affectée au compte du surplus accumulé non affecté ;

QUE le conseil mandate le directeur général par intérim pour produire un compte de taxe spéciale afin de démontrer clairement le crédit octroyé à chaque contribuable résultant de cette baisse ;

QUE cette résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

2025-05-65
1.11

ADHÉSION DÉFINITIVE RREMQ

ATTENDU la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec ;

ATTENDU que la municipalité du Village de Fort-Coulonge par sa résolution no 2025-05-65 pris la décision d'adhérer à ce régime ;

ATTENDU que la municipalité du Village de Fort-Coulonge a pris acte du Règlement du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, daté du 11 juin 2012 ;

ATTENDU que les employés de la municipalité du Village de Fort-Coulonge ont été consulté sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Gaétan Graveline et résolu

- 1° que la municipalité du Village de Fort-Coulonge adhère de façon définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec ;
- 2° que cette adhésion soit effective au 1^{er} juillet 2025 ;
- 3° qu'à compter de cette date l'ensemble des employés participe au volet à cotisation déterminée ;
- 4° de fixer la cotisation salariale à 5 % du salaire admissible ;
- 5° de fixer la cotisation patronale à 5 % du salaire admissible ;
- 6° de fixer la cotisation salariale supplémentaire suite à la demande de l'employé à 4% ;
- 7° que le directeur général par intérim Pierre Vaillancourt soit autorisé à attester pour et au nom de la municipalité du Village de Fort-Coulonge du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime ;
- 8° que le directeur général par intérim soit autorisé à transmettre à Desjardins, administrateur du volet à cotisation déterminée du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenues depuis la date d'adhésion du régime ;

ADOPTÉE

2025-05-66
1.12

ACHAT D'UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE

ATTENDU QUE le département de la voirie a besoin d'un moyen de communication efficace pour les fins de semaine et les situations d'urgence ;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un téléphone cellulaire permettrait de joindre rapidement la personne de garde et d'assurer un suivi adéquat des urgences ;

ATTENDU QUE ce téléphone sera également doté d'un programme permettant de recevoir des alertes en cas d'alarme liée aux pompes municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathalie Denault et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un téléphone cellulaire de marque Samsung pour le département de la voirie, au coût de 65 \$ par mois, incluant les services nécessaires à son utilisation ;

QUE ce téléphone soit affecté à la personne sur garde les fins de semaine, et utilisé pour la gestion des urgences et la réception d'alarmes en lien avec les pompes ;

QUE les sommes requises soient prises à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORT

2025-05-67
3.1

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE, PPA-ES)

IL EST PROPOSÉ par Dave Hérault
Et résolu

QUE le conseil mandate le directeur général par intérim de présenter une demande d'aide financières au Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE, PPA-ES) pour projet de construction ou amélioration de chaussée(s).

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

2025-05-68
4.1

AUTORISATION POUR ACCEPTER LES SERVICES DE PINNACLE OZONE SOLUTIONS LLC

ATTENDU QUE la municipalité de Bécancour procède conjointement à une visite de service avec l'entreprise Pinnacle Ozone Solutions LLC dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration des équipements de refroidissement ;

ATTENDU QUE les services offerts incluent l'installation d'un nouveau bloc Quad, le nettoyage du chiller ainsi que le remplissage du chiller avec du glycol, comprenant le coût de la main-d'œuvre et du déplacement ;

ATTENDU QUE le coût total des services s'élève à 7 653,90 \$ USD (dollars américains);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gaétan Graveline
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'acceptation de l'offre de services de la compagnie Pinnacle Ozone Solutions LLC pour l'installation d'un nouveau bloc Quad, le nettoyage du chiller et le remplissage du chiller avec du glycol, incluant les frais de travail et de déplacement, pour un montant total de 7 653,90 \$ USD ;

D'autoriser le directeur général par intérim à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution

ADOPTÉE

2025-05-69
4.2

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE GBI EXPERTS-CONSEILS INC. POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PROJET DE PILOTAGE D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Fort-Coulonge souhaite mettre en œuvre un projet de pilotage d'un système de traitement de l'eau ;

ATTENDU QUE des services professionnels en ingénierie sont requis pour assurer l'assistance technique dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU QUE la firme GBI Experts-Conseils inc. a soumis une offre de services à cet effet, soit la soumission numéro OS-25-0692, datée du 15 avril 2025 ;

ATTENDU QUE le coût total proposé pour ces services est de 10 000 \$, excluant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Lise A. Romain
ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission numéro OS-25-0692, datée du 15 avril 2025, déposée par GBI Experts-Conseils inc., pour des services professionnels en ingénierie visant à fournir l'assistance technique nécessaire au projet de pilotage d'un système de traitement de l'eau dans la Municipalité du village de Fort-Coulonge, au coût total de 10 000 \$, taxes en sus;

D'autoriser le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2025-05-70
6.1

ADOPTION DU PROJET DE LOTISSEMENT CONFORME À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE NUMÉRO 2004-203 POUR LE LOT 6 682 589

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge a reçu une demande de projet de lotissement pour l'amalgame des Lots : 4 637 808 et 4 637 816 créant le lot portant le numéro 6 682 589, situé sur son territoire ;

ATTENDU QUE le projet de lotissement a été dûment analysé par le service de l'urbanisme de la municipalité, lequel a confirmé sa conformité aux dispositions de la réglementation municipale en vigueur, soit le Règlement numéro 2004-203 relatif aux lotissements ;

ATTENDU QUE toutes les exigences légales, techniques et réglementaires ont été respectées, notamment en ce qui concerne les normes d'aménagement du territoire, les infrastructures requises ainsi que les mesures de sécurité ;

ATTENDU QUE ledit projet ne contrevient à aucune autre disposition des règlements municipaux, provinciaux ou fédéraux applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathalie Denault et résolu :

QUE le conseil municipal du Village de Fort-Coulonge adopte le projet de lotissement tel que présenté relativement au lot numéro 6 682 589 ;

QUE ce projet est reconnu conforme au Règlement municipal numéro 2004-203 sur les lotissements ;

QUE l'officier municipal désigné soit autorisé à signer tous les documents requis afin de permettre la mise en œuvre du projet de lotissement susmentionné.

ADOPTÉE

2025-05-71
6.2

DÉROGATION MINEURE MATRICULE : 8678-41-0091

ATTENDU QUE les propriétaires du lot numéro 4 638 028, situé au 518, rue Baume, ont déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de deux (2) logements additionnels sur ledit terrain ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2004-202, à son article 3.5.2, exige la présence de six (6) espaces de stationnement pour un bâtiment comprenant quatre logements ;

ATTENDU QUE le terrain concerné permet l'aménagement de seulement trois (3) espaces de stationnement sur place ;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre que les trois (3) espaces de stationnement additionnels requis soient situés sur un ou plusieurs terrains voisins, à une distance maximale de 200 mètres du lot principal (lot 4 638 028) ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et recommande d'accepter la dérogation, sous condition que le propriétaire s'engage à fournir et maintenir ces trois (3) espaces de stationnement supplémentaires pour les besoins des futurs locataires ;

ATTENDU QUE cette disposition vise à respecter l'intention du règlement de zonage en matière de stationnement tout en favorisant la densification douce et l'optimisation du parc immobilier résidentiel existant ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Philippe Ouellet et il est résolu :

QUE le conseil municipal entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la dérogation mineure afin de permettre que les trois (3) espaces de stationnement supplémentaires requis soient localisés sur des terrains voisins, dans un rayon maximal de 200 mètres du lot 4 638 028 ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le propriétaire fournisse une preuve valide de l'entente ou de la disposition lui permettant de garantir l'usage de ces trois (3) espaces à ses locataires ;

QUE le non-respect de cette condition pourra entraîner l'émission d'une infraction conformément aux règlements administratif 2004-201 en vigueur.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

2025-05-72
7.1

AUTORISATION DE PAIEMENT – CENTRE DES LOISIRS DES DRAVEURS CENTURY 21 ÉLITE

ATTENDU QUE le Centre des loisirs des Draveurs Century 21 Élite a apporté une aide précieuse dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau système de refroidissement ;

ATTENDU QUE le montant total de l'aide financière et logistique apportée par le Centre des loisirs s'élève à trente-quatre mille dollars (34 000 \$) ;

Il est proposé par Gaétan Graveline
Et résolu

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 34 000 \$ au Centre des loisirs des Draveurs Century 21 Élite en reconnaissance de l'appui offert lors de l'achat du système de refroidissement ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire approprié et que le directeur général par intérim soit mandaté pour procéder au paiement.

ADOPTÉE

2025-05-73
7.2

REDDITION DE COMPTES – PROJET ESCALE SUR LA RIVIÈRE DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU SIGNATAIRE

ATTENDU QUE le projet *Escale sur la rivière* a bénéficié d'un soutien financier nécessitant une reddition de comptes auprès de l'organisme subventionnaire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre une reddition de comptes complète pour assurer la conformité du projet aux exigences de financement ;

ATTENDU QUE Pierre Vaillancourt a été nommé directeur général par intérim de la municipalité du Village de Fort-Coulonge ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dave Héroult et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la reddition de comptes du projet *Escale sur la rivière* à transmettre à l'organisme subventionnaire concerné ;

QUE M. Pierre Vaillancourt, directeur général par intérim, soit désigné comme nouveau signataire officiel pour tout document, formulaire, rapport ou correspondance afférent à ce projet ;

QUE cette résolution remplace toute désignation antérieure relative à la représentation administrative du projet *Escale sur la rivière*.

ADOPTÉE

8. FINANCES

2025-05-74
8.1

ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRE, DU REGISTRE DES CHÈQUES ET DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes du mois d'avril ont été vérifiés par **NATHALIE DENAULT** et **LISE A. ROMAIN**

QU'il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement ;

Il est proposé par Nathalie Denault
Et résolu

QUE le conseil adopte, tel que présentée, les listes suivantes pour le mois d'avril 2025, totalisant les montants suivants :

PRÉLÈVEMENTS BANCAIRE, totalisant un montant de 17 925,41 \$

REGISTRE DES CHÈQUES, totalisant un montant de 10 760,82 \$.

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS, totalisant un montant de 153 921,24 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

POUR UN GRAND TOTAL de 164 682,06 \$ excluant les prélèvements bancaires.

ADOPTÉE

2025-05-75
8.2

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - DGE (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général par intérim de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier et directeur général par intérim

9.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2025-05-76
10.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Lise A. Romain
Et résolu

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h29.

Présidente

Secrétaire

Christine Francoeur,
Maire

Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier par intérim

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».